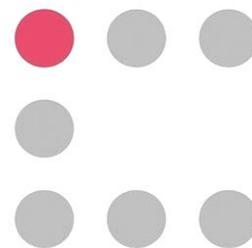


Boulevard Mayence, 1
6000 CHARLEROI (Belgique)
Tél. : +32 (0) 71/20.28.11
Fax. : +32 (0) 71/33.42.36
Internet : <http://www.igretec.com>
E-mail : info@igretec.com

I G R E T E C



COORDINATION DE SECURITE

FORMULAIRE DE SOUMISSION

(Art. 30 – AR 25/01/2001)

MANIERE D'EXECUTER LES PHASES DE TRAVAIL REPRISES AU
PSS ET CALCUL DES PRIX SEPRE DES MESURES ET MOYENS
DEPREVENTION

NUMERO DU PROJET: **25 – 63570**

A.C. de DOUR

DÉMOLITION D'HABITRATIONS - RUE DE LÀ-HAUT À ELOUGES.

POUVOIR ADJUDICATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE



A.C. de DOUR

Rue des Vainqueurs, N° 125 à 7370 DOUR

Représenté par:

Bourgmestre: Mr C. DI ANTONIO
Echevin des travaux: Mr S. VANHOORDE
Directrice générale : Mme. F. COULON

AUTEUR DE PROJET



IGRETEC Secteur 1

Boulevard Mayence, n°1 à 6000 Charleroi

Représenté par :

Directeur Général : Mr. R. MOENS
DIRECTEUR : Mr. X. BERTO
Chef de Service : Mr. M. DUQUENE
C.S.S. : Mr. P. THEYS
C.S.S. : Mr. J. HITELET
C.S.S. : Mr. F. HORLAIT

DECLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU PSS IGRETEC

Par la remise de leurs offre, les soumissionnaires déclarent avoir reçu et pris connaissance du Plan de Sécurité et de Santé (PSS) d'IGRETEC pour ce chantier :

25-63570 – A.C. de DOUR – DÉMOLITION D'HABITATIONS - RUE DE LÀ-HAUT À ELOUGES.

Par la remise de leurs offre, les soumissionnaires déclarent avoir lu et compris le contenu du PSS et s'engagent à en informer tous leurs travailleurs et ceux de leurs sous-traitants.

Par la remise de leurs offre, les soumissionnaires s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la réglementation sur la sécurité et le bien-être au travail (Code RGPT, RGIE, loi du 04/08/1996 relatif au bien être des travailleurs, le Nouveau Code sur le Bien-être au travail *-en vigueur 12/06/2017-*, et autres textes) soit respectée.

MANIERE D'EXECUTER LES PHASES DE TRAVAIL REPRISES AU PSS ET CALCUL DES PRIX SEPARÉ DES MESURES ET MOYENS DE PREVENTION

Ce tableau est basé et complète l'analyse des risques et mesures de prévention (§ 4).

Ce document répond aux obligations légales reprises au chapitre 3.3 PROCEDURES DE MARCHE.

Le soumissionnaire doit présenter la manière d'exécuter les phases de travail pour répondre au Plan de Sécurité et de Santé ainsi que le calcul séparé des prix.

Le soumissionnaire est libre de ne pas remplir la colonne B : **Moyens d'exécution et de prévention prévus par l'entrepreneur en tenant compte du PSS**, mais il se rallie aux mesures de préventions prévues dans le PSS.

En effet, tant le cahier des charges que le PSS précisent que par la remise de leur offre, les soumissionnaires déclarent avoir pris connaissance du plan de sécurité santé et en avoir pris compte dans l'élaboration de leur offre.

Le soumissionnaire doit compléter la colonne C : **Calcul du prix des mesures de prévention**

Le soumissionnaire peut proposer d'autres documents complémentaires.

Pour rappel, les prix des mesures de prévention sont répartis dans les prix unitaires du bordereau des travaux.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

TRAVAUX CONCERNES	COORDONNEES DES SOUS-TRAITANTS PRESENTIS

En plus des mesures de sécurisation habituelles (balisage, signalisation, utilisation d'équipements de travail adaptés et limitant les risques et nuisances, adaptation du séquencage, respect des législations en vigueur...) ainsi que le respect des obligations légales, le coût des mesures de sécurité reprises si dessous devra nous être fournis.

ACTIVITE, CO-ACTIVITE, INTER-ACTIVITE	TYPE DE RISQUE	<u>COLONNE A :</u> Moyens de prévention prévus au P.S.S. en phase projet	<u>COLONNE B :</u> Moyens d'exécution et de prévention prévus par l'entrepreneur en tenant compte du PSS	<u>COLONNE C :</u> Calcul du prix des mesures de prévention
MESURES ORGANISATIONNELLES ET MESURES D'INSTALLATION DE CHANTIER				
Sécurité des visiteurs	Risques chantier et respect des consignes	<ul style="list-style-type: none"> - EPC mis en œuvre sur les voies de circulation et EPI à disposition des visiteurs de chantier - Obligatoire, ainsi que pour 5 visiteurs - (Casque, bottes ou chaussures de sécurité, veste de pluie, lunettes de protection, ...) 		
Hygiène et confort – obligation de l'employeur	hygiène et confort des ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaire de chantier (si possible raccordé au réseau existant) et container réfectoire ainsi qu'un container vestiaire 		
Mutualisation des équipements sanitaires	Limitation des nuisances et respect des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Convention entre l'EG et les sous-traitants pour une mutualisation des équipements sociaux. - Gestion et entretien de ces équipements par l'EG 		
Définition des limites de chantier	Accident physique et matériel subi par les travailleurs ou les tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation physique du chantier par des barrières et une signalisation adaptée (cf. PSS) 		
Préventions et obligations de l'employeur	formations et informations	Encadrement de chantier, visite du conseiller en prévention		
Interdiction de fumer sur le site, risque d'incendie ET Interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur site		obligation des entreprises		
Boîte de premier secours et brancard de chantier.	Blessure diverse	obligation de l'employeur		
Fermetures de chantier	Intrusion, dégradation, accident	Fermeture de chantier complète et fixe via barrières type HERAS dans les zones non sécurisées		

MESURES LIEES AUX ACTIVITES DE CHANTIER

Installations enterrées de tiers, présence d'impétrants ligne haute tension, basse tension et cabine haute tension	Electrocution, fuite, explosion, ...	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des installations souterraines et aériennes en toutes circonstances - Respect de la législation sur les impétrants. - L'entrepreneur prend toutes les initiatives que requiert la sécurité des biens et des personnes, étant entendu qu'il assume la responsabilité intégrale des travaux ; - La stabilité des installations souterraines sera garantie : 		
Exploitation des installations de tiers durant les activités du chantier	Blessures, mort	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation en tout temps, contre les chutes d'objets et /ou de personne, accidentelles ou volontaires ; - Coordination des interactivités entre le chantier et les exploitants des installations tiers ; - L'entrepreneur protège les installations souterraines et aériennes contre toute dégradation (y compris celle due aux conditions atmosphériques) et dans ce but, prend les mesures appropriées pour assurer la continuité d'exploitation de celles-ci. 		
Risques chimiques, Biologiques, électrocution,...	Blessures, intoxication, mort,	<p>L'entrepreneur devra prévoir la consignation, l'inertage et le retrait de tous les impétrants existants ; Rédaction et mise en œuvre de procédures pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification et le repérage des installations techniques - La sécurisation des installations et les accès - La consignation / L'inertage et la sécurisation / Le démantèlement - Le stockage et l'élimination des déchets. 		
Chute de hauteur	Blessures, mort	<ul style="list-style-type: none"> - La priorité doit être donnée à l'installation de protection collectives, avant d'envisager l'utilisation de protections individuelles. Les protections collectives sont à préciser dans le PPSS en fonction de la phase de travail et proposées au CSS. - Tous les échafaudages, les plateformes d'approvisionnement, les nacelles, les planchers de travail seront protégés par garde-corps munis de plinthes empêchant la chute de personnes et de matériaux, ils seront obligatoirement réceptionnés par un organisme de contrôle avant leurs utilisations ; - Mise en œuvre d'un plancher ou de filet de réception à l'intérieur des bâtiments devant être démolis. - Mise en place d'échafaudages avec plancher de réception conforme aux normes à l'extérieur. 		

Débroussaillage et curage des bâtiment	Coupure, blessure, chute,...	L'entrepreneur devra prévoir une phase de curage des bâtiments (évacuation de tous les encombrants ainsi qu'une phase de débroussaillage avant les démolitions ; - Utilisation obligatoire des EPI adaptés aux activités, port des vêtements de travail adaptés à l'activité (vêtement anti-coupures par exemple) + port de casque équipé de grille de protection ; - La priorité doit être donnée à l'installation de protection collectives, avant d'envisager l'utilisation de protections individuelles.		
Démantèlement des bâtiments	Blessures, mort	Suite aux démolitions, l'entrepreneur devra également prévoir la stabilisations des pignons voisins et/ou mitoyens suite aux démolitions ; Rédaction et mise en œuvre de procédures : - Respectant les requis de l'ingénieur stabilité - Sécurisation des installations et de stockage des déchets.		
Production de poussière	Pollution, risques respiratoires	Lors de travaux produisant des poussières contenant du ciment ou de la silice : - Port de masque FFP3 pour l'employé effectuant les travaux ainsi que tous ceux impactés par la poussière. - Utilisation d'équipements de travail limitant la production de poussière ou la mise en suspension de cette dernière		
Réalisation de soudures, de découpes, etc...	Blessure, incendie,...	- Sécurisation et surveillance des points chaud - Méthodologie de travail sécurisé à mettre en place et à faire valider avant toutes activités ; - EPI adéquats obligatoire en fonction des travaux à réaliser (ex : vêtement de travail ignifugé et anti feu) ; - Des moyens d'extinction doivent être présents à proximité directe du lieu d'intervention ; - Eviter à tout prix les retombées de matière incandescente aux niveaux inférieurs + périmètre de sécurité à mettre en place ; - Toujours veiller strict respect des règles de sécurité concernant l'utilisation des gaz, fixation des bouteilles, utilisation rationnelle des gaz, contrôle de l'état des accessoires, etc...		
Travaux enterrés avec une profondeur de plus de 1.20m	Ensevelissement, mort	Attention particulière aux murs soutènement / maintien des terres suite aux démolitions ; L'entrepreneur devra prévoir la stabilisation / reconstruction de tous les murs de soutènement et devra si nécessaire remblayer des fouilles suivant avis du Gestionnaire projet / Ingénieur Stab. ; Sécurisation et étayement des fouilles, mise en place de blindage des fouilles si nécessaire,...		

Coffrets gaz, cuves à mazout	Intoxication, pollution, explosion, incendie,...	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de s'assurer de la consignation de toutes les sources d'énergie ou fluides ainsi que la vidange et l'inertage des canalisations dans les zones où les travaux peuvent créer un risque et ce avant tout démarrage d'une quelconque activité. - Attention particulière au coffret gaz à protéger lors des différents travaux. - L'accès aux vannes gaz ainsi qu'au coffret sera maintenu en permanence accessible. - L'entrepreneur devra prévoir la vidange, le dégazage et le démantèlement de toutes les cuves à mazout présentes sur le site ; - L'entrepreneur devra présenter le certificat de dégazage et d'évacuation des résidus de nettoyage par un collecteur agréé et le certificat d'absence de pollution des sols après évacuation de la cuve à mazout. 		
Pollution du site, présence de riverains, d'étudiants, etc...	Pollution, accident, nuisances,...	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise doit posséder 2 kits de dépollution sur le chantier - Un phasage et une organisation des travaux devront être pensées de sorte que la stabilité des bâtiments existants et voisins ne soit pas impactée, ainsi la déconstruction des bâtiments visés se fera méthodiquement. - A proposer et à faire valider par le M.O. et le CSS ; - Limiter le bruit autant que possible à un niveau raisonnable et au maximum au niveau légal pendant les heures de travail ; - Limiter les émissions de poussières en utilisant des équipements adaptés, système de brumisateurs ou autre... (goulottes à gravats interdites) ; - Ecrans de protections à placer si nécessaire afin d'éviter les projections de gravats ; - Respecter l'environnement en préservant l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore (interdiction d'enfouir des tous matériaux) ; 		
Travaux de déconstruction et de démolition	Accident, ensevelissement, mort	<ul style="list-style-type: none"> - <u>L'entrepreneur devra définir une méthodologie de travail sécurisée pour protéger les personnes se trouvant aux abords du chantier ainsi que pour tous les travailleurs. A proposer et à faire valider par le M.O. et le CSS ;</u> - L'entrepreneur prévoira l'installation d'EPC partout où cela s'avère nécessaire. Pour rappel: En l'absence des EPC, les EPI (harnais) doivent être portés y compris lors de la sécurisation / mise en place des EPC ; - Port des EPI de base OBLIGATOIRE tels que casque (obligatoire en tranchée, à proximité des engins de terrassement/levage ou lorsqu'il y a un risque de chute d'objets), gants, chaussures de sécurité + EPI spécifiques complémentaires en fonction des travaux à réaliser et gilet haute visibilité à proximité des engins de terrassement/levage ; - Interdiction de "JETER" des déchets, des matériaux, du matériel ou tout autre objet directement depuis les étages. Une méthodologie de travail sécurisée doit être mise en place par l'entreprise ; 		
Epidémie Bactériologique Crise COVID	Contamination et propagation du virus	<p>Le soumissionnaire doit garantir le respect de la législation en vigueur au moment de la remise d'offre.</p> <p>Par exemple : Mesures de distanciation, port du masque, présence d'eau, savon et poubelles fermées, désinfection du matériel, etc...</p>		

Travaux de désamiantage	plaques pleurales, cancers des poumons et de la plèvre (mésothéliome), fibroses (ou asbestose)	<p>Si les documents ne sont pas disponibles, un inventaire amiante destructif de tous les bâtiments à démolir devra être réalisé par l'entrepreneur ;</p> <p>Respect de la réglementation sur l'amiante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des application d'amiante ont été retrouvées dans le bâtiment; - L'entrepreneur devra définir une méthodologie de travail sécurisée pour protéger les personnes se trouvant dans et aux abords du chantier ainsi que pour tous les travailleurs pendant la phase de désamiantage. <p>À proposer et à présenter au CSS et à l'auteur de projet.</p>		
Autre		
Autre		
<u>Total du prix des mesures de prévention pour ce chantier :</u>			€ (HTVA)	
<p>Remarque: Les prix remis dans ce bordereau ne constituent pas un supplément à ceux renseignés dans le bordereau des prix unitaires. Ils doivent permettre de déterminer l'incidence des mesures et moyens de prévention sur les différents postes de l'offre.</p>				

Par la remise de son offre, l'entreprise ou les entreprises de l'association momentanée s'engagent à :

- respecter toute la réglementation relative à la sécurité et à la santé des travailleurs;
- à informer et collaborer aux missions légales du coordinateur de sécurité et de santé qui sera désigné sur le chantier;
- à informer son personnel et ses sous-traitants des mesures de prévention particulières applicables au chantier ;
- à informer le coordinateur de toutes les entreprises chargées d'intervenir sur le chantier.

Pour accord, l'entreprise :

Mr/Mme _____ Signature : _____ Cachet de l'entreprise : _____

Date : _____